

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 14 Octobre à 18 h, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Volpellières - place du Marché - 30390 THEZIERS sous la présidence de M, François ZANIRATO.

	Adressées aux	Date envoi :
CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	délégués titulaires	Vendredi 8 Octobre 2021
INVITATIONS ELECTRONIQUES	délégués suppléants	Vendredi 8 Octobre 2021

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL			
	DOMAZAN	Louis DONNET	Francois ASTIER	Laurent SENOT	
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL	Cécile VERNET	Martine LAGUERIE	
	THÉZIERS	Philippe DALLARA Geneviève ARTERO	Joelle PATROUILLAULT		Bérangère GAZAVE
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES			Catherine LEFERME Laurent DAQUAI	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHEFORT DU GARD	Yohann BLONDEAU		Michel RENAUDIN	
	ROQUEMAURE			Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN	
	SAUVETERRE		Karel ARNAU arrivée à 18 h 27	Joel GUIN Carole DELAFONTAINE	Jacques DEMANSE
	SAZE	Jacky TOURANCHE		Philippe MASSIAS	
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO	Emmanuel SUFFET	Aline CHEVALIER	
QUORUM ATTEINT	ATTENTION : Martine FAUCON représentant la commune de LES ANGLES présente Mais non votante Présents : 11 délégués titulaires ET 5 délégués suppléants Votants :16				

Mme Le Maire de THEZIERS a souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres présents et a assisté au conseil.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du comité syndical du 01/07/2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COLLECTES ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.1. Mise à disposition de composteurs individuels pour les administrations et les professionnels

Afin de permettre la vente de composteurs aux administrations et aux professionnels, le président a exposé qu'il est nécessaire de modifier la délibération N° 2021-23 du 1^{er} juillet 2021 pour permettre la vente de composteurs individuels aux professionnels et aux administrations.

Après avoir entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

Les membres du comité syndical présents acceptent, à l'unanimité, les modifications de la délibération telles que proposées.

2.2. Eco organismes : collecte et traitement des textiles usagés : signature de la nouvelle convention

Dans le cadre des responsabilités élargies des producteurs (REP), le Président a exposé qu'il est nécessaire de signer des conventions d'enlèvement des déchets afin de bénéficier d'une prise en charge totale des coûts de collecte, de traitement et de recyclage des déchets de textiles usagés.

L'éco organismes Re_fashion / Eco TLC est l'éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures. Il assure, pour le compte de plus de 5 000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la

gestion de la fin de vie de leurs produits mis sur le marché grand public. Cet organisme vient d'obtenir son nouvel agrément pour la période 2021/2026.

Le président a précisé qu'afin de bénéficier d'une prise en charge technique et financière des collectes et du traitement des textiles usagés, il est nécessaire de renouveler la convention qui nous lie à cet établissement.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
Les membres du comité syndical présents autorisent, à l'unanimité, le Président à signer la nouvelle convention 2021/2026 avec l'Eco organisme Re_fashion et tous les documents afférents.**

2.3. Règlement de collecte : mises à jour

Le président a exposé que suite à différentes modifications de notre organisation des ramassages des déchets, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte du syndicat sur les points suivants :

- Collecte en porte à porte et en apport volontaire
- Vente de composteurs
- Seconde collecte d'été des bio déchets

**Après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
Les membres du comité syndical présents à l'unanimité**

- **Acceptent les modifications du règlement de collecte du Smictom Rhone Garrigues telles que présentées,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents.**

3. FINANCES

3.1 EXERCICE 2021 : point d'étape sur l'exécution budgétaire

Le Président a présenté une description très détaillée de la situation budgétaire du syndicat au 30/09/2021 a été présenté. Un compte administratif prévisionnel a été remis aux membres du comité syndical présents.

3.2 EXERCICE 2022 : TEOM

3.2.1 TEOM 2022 : zonages de perception

Le Président a exposé qu'en 2022, le service rendu sur l'ensemble du territoire du syndicat sera identique, les nouveaux zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 se répartissent ainsi :

Zones de perception Smictom Rhône-garrigues	COMMUNES	Établissements de coopération intercommunale concernés
1	LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, ROQUEMAURE, SAUVETERRE, SAZE et VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
2	ARAMON, DOMAZAN, ESTÉZARGUES et THÉZIERS	Communauté de Communes du Pont du Gard

3.2.2 TEOM 2022 : Exonération des professionnels

Le Président a rappelé que par délibération du 12/10/2020, le SMICTOM RHONE GARRIGUES avait décidé de supprimer le principe d'exonération des entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte et de traitement des déchets organisé par le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES.

Mme FAUCON, adjointe au Maire de LES ANGLES, non votante, a tenu à présenter, la position de la commune de LES ANGLES sur cette exonération. Elle explique que :

- Les entreprises subissent actuellement la crise sanitaire
- La non exonération est une double peine puisque les entreprises, non seulement, paient les collectes et le traitement de leurs déchets en faisant appel à un prestataire privé mais aussi s'acquittent de la TEOM.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical présents Décident, à l'unanimité, de maintenir le principe de non exonération de la TEOM, pour 2022, des entreprises ne bénéficiant pas des services de collecte organisés par le SMICTOM RHONE GARRIGUE.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1. Appel d'offres pour consultation nouveau marché de pré-collecte : choix du mode dévolution

Le Président a présenté cette consultation.

Le marché de gestion des contenants en vigueur ne comporte que 2 lots. Notre assistance à maîtrise d'ouvrage nous préconise d'allotir le prochain marché de gestion des contenants, en prévoyant un lot distinct pour chaque type de matériel. Dans cette perspective, il convient de souligner que chaque type de matériel correspond à des modalités de gestion distinctes et spécifiques.

Ainsi, l'allotissement préconisé dans le cadre du renouvellement du marché de gestion des contenants du SMICTOM Rhône Garrigues est le suivant :

- Lot 1 : Fourniture, distribution, maintenance et gestion informatisée des bacs roulants
- Lot 2 : Fourniture et livraison de sacs en plastique biodégradable
- Lot 3 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et de bio-seaux en plastique
- Lot 4 : Fourniture, livraison, installation, lavage et maintenance de colonnes aériennes d'apport volontaire en plastique roto-moulé
- Lot 5 : Fourniture, livraison, installation, lavage et maintenance de colonnes enterrées d'apport volontaire

Le planning de la procédure de consultation est le suivant :

- Publication du DCE 18 octobre 2021 avant 12 h
- Remise des offres 19 novembre 2021 avant 17 h 30
- Rapport d'analyse des offres fin novembre 2021
- CAO fin novembre 2021
- Notification du marché début décembre 2021
- Démarrage du prochain marché de gestion des contenants 1^{er} janvier 2022

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical
Autorise, à l'unanimité des membres présents,
Le Président à lancer l'appel d'offres pour la consultation des entreprises du secteur.**

4.2. Contrat 2018-01 : Collectes en porte à porte-transfert-transport-compostage :

Le président a informé les membres du conseil présents sur l'exécution de ce contrat

4.3. Contrat 2016-02 : exploitation des déchèteries

Le président a informé les membres du conseil syndical présents sur l'avancement de la mise en place du nouveau système de contrôle d'accès.

5. COMMUNICATION

5.1. Informations sur la mise en place du dispositif stop pub

5.2. Informations sur la reprise des animations scolaires

5.3. Informations sur divers dossiers en cours

- Modernisation du logo
- Ventes des composteurs
- Mises en ligne des calendriers 2022
- Collecte de l'amiante lié en déchèterie

6. QUESTIONS DIVERSES

La réunion s'est terminée par un apéritif offert par la commune de Théziers.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 25/10/2021.
Le président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES,
François ZANIRATO.



